



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-04

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Ludothèque

Objet : Signature de la Convention d'Objectifs et de Financement – Subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Considérant que les Caisses d'allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions ;

Considérant que la ludothèque municipale entre dans le cadre de cette action sociale ;

Considérant que les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent les actions portées par la Ludothèque municipale ;

Décide

Article I : de signer la Convention d'Objectifs et de Financement – Subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques avec la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines pour l'année 2024.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 13 janvier 2025



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 13 janvier 2025
Document rendu exécutoire le 13 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER